



HAL
open science

La première abolition française de l'esclavage et Madagascar : une histoire fantasmée

Claude Wanquet

► **To cite this version:**

Claude Wanquet. La première abolition française de l'esclavage et Madagascar : une histoire fantasmée. *Revue historique des Mascareignes*, 2000, Contributions à l'histoire de l'esclavage, 02, pp.83-97. hal-03454085

HAL Id: hal-03454085

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03454085>

Submitted on 29 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La première abolition française de l'esclavage et Madagascar : une histoire fantasmée¹

Claude Wanquet

Le 16 pluviôse an II (4 février 1754), la Convention, pour la première fois, abolit l'esclavage dans les colonies françaises. La mesure est connue aux Mascareignes fin août début septembre 1794. Mais les îles de France et de La Réunion se flatteront par la suite d'avoir anticipé sur elle en suspendant jusqu'à nouvel ordre la traite négrière, la première le 26 février 1794, la seconde le 7 août suivant.²

Ces décisions locales et la loi française auraient-elles pu avoir à Madagascar des répercussions? Auraient-elles pu, en particulier, générer des rapports de type nouveau entre Français et Malgaches ou engendrer une forme nouvelle de colonisation?

Ces questions en induisent d'autres. Tout d'abord celle de la dimension et de la signification de la présence que la France avait alors dans la Grande Île. Celle, ensuite, de la manière dont elle envisageait l'avenir de cette présence, au niveau pratique et plus encore au niveau idéologique. Celle, enfin, du rapport entre sa politique malgache et sa politique aux Mascareignes; du rôle et du devenir qu'elle souhaitait pour cet archipel (en fonction, en particulier, de l'application ou de la non-application, sur place, de la loi du 16 pluviôse).

On voit la complexité des questions posées. Elles rejoignent celles, encore très mal connues et fortement controversées, de la politique coloniale et, plus largement, ultramarine de la Révolution. Celle aussi, plus complexe encore, de la signification et de la portée de la première abolition de l'esclavage.³

[1] Ce texte s'inspire d'une communication, demeurée inédite, présentée en septembre 1996, à Tananarive, au colloque « L'esclavage à Madagascar. Aspects historiques et résurgences contemporaines ».

[2] cf. Cl. Wanquet, « La suspension de la traite négrière par les Mascareignes durant la Révolution Française, anticipation ou leurre », communication au colloque *La Révolution Française de 1789 et l'Afrique* de Saint-Louis/Dakar, avril 1989, publiée dans *Droit et anthropologie de la complexité*, p. 387-406.

[3] cf. Cl. Wanquet, *La France et la première abolition de l'esclavage, 1794-1802. Le cas des colonies orientales, Île de France (Maurice) et La Réunion*, Paris, Karthala, 1998, 724 p.

1. MADAGASCAR, UN ÉLÉMENT IMPORTANT, À LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME, DE LA GÉOSTRATÉGIE FRANÇAISE DANS L'OcéAN INDIEN

Même si d'aucuns, en référence aux expériences de colonisation tentées avec plus ou moins d'intensité depuis le XVII^e siècle, n'hésitent pas à parler des « droits » sur tout Madagascar que l'histoire aurait donnés à la France⁴, son implantation dans la Grande Île au moment où commence la Révolution se limite à quelques comptoirs de traite à l'activité épisodique, établis par exemple à Fénérive, Tamatave, Mahambo... et surtout au poste, nettement plus important, de Foulpointe, fréquemment appelé dans les textes « la palissade » par référence à son principal magasin.

Cependant si cette implantation paraît modeste sur un plan strictement territorial, elle n'est pas sans intérêt pour les Mascareignes et, de façon plus large, pour la politique française dans l'océan Indien qui, justement, s'articule autour de l'archipel. En fait, pour comprendre l'intérêt que la France attache à sa présence à Madagascar et, conséquemment, l'évolution qu'elle envisagera pour elle avec l'abolition de l'esclavage, il ne faut jamais perdre de vue la dimension géostratégique, fondamentale, de la question.

La préoccupation première, c'est de faire pièce à l'Angleterre dans l'océan Indien. Au lendemain de la guerre de Sept Ans et plus encore de celle d'Indépendance des États-Unis durant lesquelles les Anglais s'étaient facilement emparés de Pondichéry et en avaient détruit les fortifications, un très important débat s'était instauré, à l'initiative du ministre de la Marine et des Colonies, sur le choix le meilleur à faire pour le siège des établissements français au-delà du Cap de Bonne-Espérance. Une foule de lettres, mémoires et rapports s'étaient prononcés tantôt pour Port-Louis, tantôt pour Pondichéry, voire pour Karikal.⁵ Mais s'ils aboutissaient à des conclusions parfois diamétralement opposées, ces textes avaient en commun de souligner, d'une part, l'importance mondiale du commerce de l'Inde, d'autre part, le caractère inéluctable de la reprise ou de la prolongation du conflit entre la France et l'Angleterre dans cette partie du monde, et, conséquemment, d'insister sur l'intérêt capital pour la France d'avoir une stratégie claire et volontariste dans l'océan Indien.

Par décision royale du 15 août 1784 Port-Louis fut en définitive choisi comme chef-lieu des établissements français au-delà du Cap de Bonne-Espérance. Et la stratégie française s'organisa prioritairement autour des Mascareignes, que d'aucuns considéraient traditionnellement comme la « clef de la mer des Indes, le Gibraltar de l'Est, le boulevard des possessions françaises en Asie ».⁶ Aussi les instructions de 1789 de Louis XVI à d'Entrecasteaux et Dupuy, les administrateurs généraux des Mascareignes, confirment-elles que l'Île de France doit être en priorité « un entrepôt de forces capables d'opposer, en temps de guerre, à des armements affaiblis par une longue navigation, des troupes fraîches et des vaisseaux bien équipés, et de disposer, avec autant de promptitude que de secret, des expéditions qui

[4] Un mémorialiste inconnu écrit par exemple, en avril 1783, que Madagascar « est à nous selon le droit des nations » et que « le maître des Isles de France et de Bourbon l'est de cette île précieuse ». A. E. (Archives du ministère français des Affaires Étrangères), série Mémoires et Documents, Asie, vol 7, p. 445.

[5] cf. Cl. Wanquet, « Pondichéry et/ou Port-Louis, ou les incertitudes de la stratégie française dans l'océan Indien à la fin du XVIII^e siècle » dans *Les relations historiques et culturelles entre la France et l'Inde, XVII-XX^e siècles*, t. 1, p. 343-362.

[6] Saint Elme Le Duc, *Île de France. Documents pour son histoire civile et militaire*, p. 9.

puissent porter des forces dans tous les points de l'Asie où l'on aurait à attaquer ou à se défendre ».⁷

C'est dans ce contexte que la présence française à Madagascar prend tout son sens. Les comptoirs que la France y possède doivent servir en quelque sorte de base arrière à « l'entrepôt » des Mascareignes et lui fournir de la main d'œuvre et un certain nombre de denrées dont il manque.⁸

Ces comptoirs expédient ainsi aux Mascareignes des bovins sur pied, tant pour leur consommation directe de viande que pour la reconstitution de leurs troupeaux traditionnellement insuffisants.⁹ Quelques chiffres — malheureusement trop rares — disent bien l'importance de ce trafic : en 1792, en sus des 500 bœufs traités par Léchelle, un négociant particulier, Dumaine de la Jossierie, le directeur local des traites, en rassemble 3288 à Foulpointe pour l'Île de France ; l'année suivante il en réunit encore 2000 dans ses magasins.¹⁰

Madagascar fournit ensuite à l'archipel, et plus particulièrement à l'Île de France, du riz, « l'objet le plus intéressant, selon Dumaine, à cause de la situation équivoque d'une colonie qui dépend continuellement des circonstances et des événements imprévus ». En conséquence Dumaine a, en 1789, réservé pour l'archipel 1,2 million de livres de riz dans les magasins de Foulpointe.¹¹ Et l'on n'oubliera pas qu'aux quantités de riz exportées aux Mascareignes il convient d'ajouter celles fournies aux négriers armés dans les îles à destination de la côte africaine qui, presque tous, au passage, relâchaient à Madagascar.¹²

Enfin, il y a les esclaves. De l'avis de Dumaine, la traite des esclaves malgaches à la fin de l'Ancien Régime « est épuisée » et « il faudra du temps pour rétablir ce commerce épuisé ». Désormais les plus forts contingents serviles introduits aux Mascareignes viennent du Mozambique : Toussaint parle de 64000 esclaves amenés de la côte africaine à la seule Île de France de 1773 à 1810, J.-M. Filliot de 3000 noirs du Mozambique entrés au Port-Louis entre novembre 1786 et janvier 1788.¹³ Malgré tout la Grande Île fournit encore aux Mascareignes plus de 2000 esclaves en 1787.¹⁴ Et même si le prix de revient de l'esclave malgache est plus élevé que celui du Mozambique l'activité négrière à Madagascar demeure

[7] A.N. Col B 277.

[8] Voir Jean Valette, « Le commerce de Madagascar vers les Mascareignes au XVIII^e siècle », *Revue de Madagascar*, n° 33, 1^{er} trimestre 1966, p. 1-18 et Auguste Toussaint, « Le trafic commercial entre les Mascareignes et Madagascar de 1773 à 1810 », *Annales de l'Université de Madagascar* n° 5, 1966.

[9] Duvergé, ordonnateur de Bourbon de 1789 à 1794, aurait par exemple voulu importer massivement des bœufs malgaches pour laisser aux troupeaux locaux deux ans pour se refaire. En avril 1793, au moment de régler la vente de la viande, plusieurs membres de l'Assemblée coloniale de l'Île de France réclament un effort des administrateurs généraux pour tirer de Madagascar – au besoin en utilisant les frégates de l'État – suffisamment de bêtes « pour remonter les troupeaux de la colonie qui sont dans le plus mauvais état ». Lettre à Dupuy n° 218 du 4 octobre 1791 et délibérations des 24 et 25 avril 1793, ADR (Archives départementales de La Réunion) L 94/4 et A.M. (Archives nationales de Maurice) B 11/b.

[10] Lettres à Dupuy des 30 novembre 1792 et 14 août 1793, A.M. HB 1/11. Les chiffres cités sont notablement supérieurs à l'évaluation des besoins annuels des Mascareignes en bovins malgaches -1000 à 1200 têtes - que le même Dumaine faisait en 1785 (lettre aux administrateurs des îles du 25 octobre 1785 citée par J. Valette, art. cit., p. 10-11). La différence peut s'expliquer par la croissance démographique de l'archipel et sans doute aussi par l'ampleur des pertes en animaux durant les voyages, s'élevant parfois au tiers et même à la moitié de l'effectif embarqué (cf. les lettres au ministre de d'Entrecasteaux et Motais n° 95 et 118 des 6 septembre et 21 novembre 1788, A.N. Col C 4/96).

[11] Lettre à Dupuy du 3 octobre 1789, A.M. HB 1/11.

[12] cf. A. Toussaint, « Le trafic commercial... », art. cit., p. 104-105.

[13] Ibid. et J. M. Filliot, *La traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIII^e siècle*, p. 62.

[14] Lettre de Dumaine à l'intendant de l'Île de France Motais de Narbonne du 11 novembre 1787, A.M. HB 1/11.

suffisamment lucrative pour inciter les négociants de l'Île de France à braver les interdits des administrateurs qui voudraient la réserver aux seuls bâtiments du Roi.¹⁵

La Révolution ne remet absolument pas en cause, ni la place dévolue aux Mascareignes dans la politique française en Afrique et en Orient, ni celle, complémentaire, des comptoirs malgaches. Il y a même sur ces questions — comme on le verra plus loin — une remarquable continuité des points de vue entre les auteurs de l'ancien et du nouveau régime qui les abordent.

Ceux-ci sont nombreux : « le département de la Marine possède une grande quantité de mémoires sur Madagascar » écrit, fin 1793, l'adjoint de la 5^e division du ministère qui a en charge les affaires coloniales.¹⁶

S'il faut l'en croire, Joseph-François Charpentier de Cossigny, dit Cossigny Palma, aurait été leur commun inspirateur (et aussi l'inspirateur de diverses tentatives antérieures à la Révolution de colonisation de la Grande Île). Effectivement, si ses *Moyens d'amélioration et de restauration proposés au gouvernement et aux habitants des colonies*, dans lesquels il a longuement développé ses idées sur Madagascar, datent de 1803, il y insère un mémoire qu'il avait présenté sur le sujet au ministre De Boynes en 1772¹⁷ et y fait même état de textes antérieurs dont certains auraient déjà inspiré, en 1768, son « ami et voisin » Modave¹⁸ ou auraient été repris par un autre de ses « amis », « l'illustre » abbé Raynal.¹⁹

Sans doute peut-on penser aussi à une forte influence du *Voyage à Madagascar* d'Alexis Rochon, paru en 1791 et appelé à un beau succès d'édition.

Je ne m'attarderai toutefois pas sur ces écrits car ils ont déjà été présentés par Guy Jacob et moi-même au colloque d'Antananarivo de juin 1989 sur « Madagascar et la Révolution française »²⁰ mais consacrerai mon propos aux projets malgaches de trois personnages qui pendant l'époque révolutionnaire furent parmi les protagonistes majeurs du débat sur l'application de l'abolition de l'esclavage aux Mascareignes, Benoît Gouly, Étienne Burnel et Daniel Lescallier.

2. L'IDÉE D'UNE MISE EN VALEUR DE MADAGASCAR PAR DES DÉPORTÉS, LIBRES OU ESCLAVES, OU LES SUGGESTIONS DE BENOÎT GOULY

Benoît Gouly, député de l'Île de France à la Convention puis au Conseil des Anciens jusqu'en mai 1797 incarne plus peut-être que tout autre la résistance à l'application immédiate et sans réserve aux Mascareignes du décret de pluviôse. Membre quasi permanent du Comité de Marine, il est l'auteur de multiples brochures, pamphlets et rapports, ainsi que d'importants discours devant les Assemblées nationales d'inspiration crypto-esclavagiste.²¹

[15] cf. la lettre commune au ministre n° 7 de La Brillanne et Foucault du 24 septembre 1777, A.N. Col C4/91.

[16] Lettre à Gouly du 12 frimaire an II (2 décembre 1793.), A.N. Col B 225.

[17] Tome 1, p. 245-272.

[18] *Ibid.*, Tome I, avant-propos, p. XXIII-XXIV et p. 256, n. 2, ou tome III, p. 212.

[19] Tome I, p. 251, n.1.

[20] Guy Jacob, « Le Madecasse et les Lumières. *Voyage à Madagascar* d'Alexis Rochon » et Claude Wanquet, « Joseph-François Charpentier de Cossigny et le projet d'une colonisation "éclairée" de Madagascar à la fin du XVIII^e siècle » dans *Regards sur Madagascar et la Révolution française*, p. 43-57 et 71-85.

[21] cf. Cl. Wanquet, « Un "Jacobin" esclavagiste, Benoît Gouly » dans *Annales Historiques de la Révolution française*, 1993, n° 3 et 4, p. 445-468 (publié aussi sous le titre *Révolution aux Colonies*, p. 109-132).

Un de ses arguments favoris pour prôner (dans son esprit comme un moindre mal) une application différée, prudente et contrôlée (par les Assemblées coloniales) de l'abolition est le risque de déstabilisation complète des Mascareignes que celle-ci pourrait provoquer dans une conjoncture de guerre où les îles doivent, selon lui, jouer un rôle capital.

Il est, en effet, l'ardent défenseur d'une ambitieuse politique française en Inde qui serait, s'il faut l'en croire, le moyen le plus sûr d'affaiblir considérablement l'Angleterre et de préparer sa défaite finale. C'est ce qu'il développe longuement dans son rapport à l'intention du Comité de Salut public « sur le commerce de l'Inde et des îles de France et de La Réunion » du 25 fructidor an II (11 septembre 1794), et dans ses projets de décret et d'arrêté des 3 et 10 brumaire suivants (24 et 31 octobre).²² Et qu'il reprend, dans des termes quasiment identiques, dans l'important discours qu'il prononce devant la Convention le 16 pluviôse an III (4 février 1795).²³ Selon lui, « c'est une chose... attestée par les monuments les plus anciens de l'histoire que les peuples qui ont tour à tour dominé dans l'Indostan ont été les plus opulents de l'univers » car « cette terre antique et féconde renouvelle à chaque instant ses trésors ». C'est « elle qui nourrit l'orgueil et l'opulence des tyrans des mers », les Anglais. « Ce vœu de tout bon Français », détruire « la suprématie que [l'Angleterre] affecte sur les mers », ne peut donc se réaliser que si, tôt ou tard, on la frappe en Inde, « le centre de [ses] véritables richesses et de [sa] puissance ». Or l'unique espoir de le concrétiser est de s'appuyer sur l'Île de France. On ne saurait donc jamais trop consolider son potentiel militaire et économique. Et pour ce, Madagascar s'avérera très précieux car cette île « qui a huit cents lieues, peut réunir le commerce du coton, du café, du sucre, de l'indigo, des soieries, des épiceries, et fournir des ateliers de construction car tous les bois et les matériaux y abondent ».

Comment tirer profit de telles ressources ? Par des déportés.

Avant même que n'ait été décidée l'abolition de l'esclavage, Gouly a été à l'origine²⁴ des décrets de la Convention des 29-30 vendémiaire et 11 brumaire an II (20-21 octobre et 2 novembre 1793) prévoyant, d'une part, la déportation des prêtres réfractaires sur la côte occidentale de l'Afrique, d'autre part, celle des mendiants « au Fort-de-la-Loi, ci-devant Fort-Dauphin ». Peut-être Gouly a-t-il puisé chez Rochon cette idée de la mise en valeur de Madagascar par des condamnés ?²⁵ Elle s'inscrit aussi parfaitement dans la logique d'une France révolutionnaire où, comme le souligne Alan Forrest, « l'éthique du travail est très stricte » et où « pour les Jacobins, en particulier... ceux qui ne contribuent pas au bien commun manquent à leur devoir le plus élémentaire ».²⁶ Elle complète d'ailleurs la loi du 24 vendémiaire précédent (15 octobre) interdisant la mendicité.²⁷ Mais elle représente aussi, selon le ministre de la Marine d'Albarade, « une nouvelle preuve de l'intérêt que la métropole prend à la colonie de l'Île de France ».²⁸ Moyennant quoi il appartiendra aux autorités responsables de cette dernière de prendre les premières dispositions qui permettront le démarrage satisfaisant de la nouvelle colonie.

[22] A.E., série Mémoires et Documents, Asie, Indes orientales n° 20, p. 141-147.

[23] *Le Moniteur*, t. 23, p. 386.

[24] Ainsi que le souligne la lettre du 12 frimaire an II déjà citée plus haut (n. 16).

[25] cf. A. Toussaint, *L'océan Indien au XVIII^e siècle*, p. 56-57.

[26] *La Révolution française et les pauvres*, p. 60.

[27] cf. Jacques Godechot, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, p. 441.

[28] Lettre aux administrateurs de l'Île de France du 12 nivôse an II (1^{er} janvier 1794), A.N. Col B 224.

Une fois l'abolition adoptée et en passe d'être appliquée aux Mascareignes, c'est une autre déportation à Madagascar que préconise Gouly, dans l'intérêt à la fois de la France, de la Grande Île et de l'archipel, celle des esclaves ou ex-esclaves de ce dernier susceptibles d'être dangereux pour la stabilité de son ordre social.

Cette idée est développée de façon très explicite dans la longue lettre « aux Assemblées coloniales et autorités constituées des Îles » du 10 fructidor an III (27 août 1795) que Gouly signe conjointement avec ses collègues Serres (le second député de l'Île de France à la Convention) et Besnard (un des représentants de La Réunion).²⁹ Rédigée au lendemain de l'adoption définitive de la Constitution de l'an III (5 fructidor, 22 août), cette lettre donne une série de conseils aux autorités insulaires pour appliquer au moindre mal pour les îles le décret de pluviôse, dont le principe a été solennellement confirmé par le préambule de la Constitution. Elle propose ainsi un projet de règlement pour garantir l'ordre sur les habitations au lendemain de la libération des Noirs qui prévoit l'établissement d'un système de travail forcé comparable à celui que Victor Hugues ou Toussaint Louverture appliquèrent en Guadeloupe et à Saint-Domingue. Or si la dimension autoritaire et contraignante est la plus évidente dans le projet, un de ses aspects ne manque pas de surprendre par son caractère apparemment très libéral : la proposition d'octroyer des « facilités aux ci-devant esclaves qui désireraient retourner dans leur pays ou aller habiter Madagascar ». Proposition que complète « l'invitation » faite à la République « [d']acheter une portion de terrain dans cette Isle fertile, et [d']y former un établissement tel que le climat soit rendu salubre et que cette intéressante propriété devienne utile à la mère patrie ».

Cependant, qu'on ne s'y trompe pas : ce n'est pas par générosité ou esprit libertaire que Gouly et ses collègues font ces propositions mais avant tout par souci - toujours prioritaire chez eux - du bon ordre et de l'efficacité. Ils estiment en effet que « 20 bons travailleurs bien intentionnés et auxquels [les colons] accorderont une portion de revenus quelconques, valent mieux pour eux qu'un plus grand nombre dans lequel se trouveraient beaucoup de paresseux... et peut-être un mauvais sujet qui bouleverserait les ateliers et préparerait la guerre civile ». En se rendant à leur désir de quitter l'île, les habitants se débarrasseront donc d'hommes qui pourraient leur devenir très nuisibles. Et d'ailleurs, dans le même esprit, Gouly et ses collègues conseillent de favoriser pareillement le départ des Blancs qui le souhaiteraient.

En fait, ce n'est pas la première fois que Gouly envisage le renvoi chez eux des Noirs les plus indociles. Cette idée figurait déjà dans le projet d'exécution du décret du 16 pluviôse que dans son œuvre majeure, ses *Vues générales sur l'importance du commerce des colonies, sur l'origine et le caractère du peuple qui les cultive, ainsi que sur les moyens de faire la constitution qui leur convient*, publiées le 7 frimaire an III (27 Novembre 1794), il affirme avoir soumis au Comité de Salut public immédiatement après son adoption.

Ces *Vues générales* étaient un long réquisitoire contre une application de l'abolition - aux colonies en général et aux Mascareignes en particulier - faite sans contrôle ni mesure d'accompagnement. Une politique qui aurait été, selon Gouly, pour les Noirs comme pour les Blancs, « la boîte de Pandore » d'où seraient sortis

[29] Comité des Colonies, A.N. DXXV, carton 130.

tous les maux. Et pour la France, sa marine, son commerce, ses manufactures et, en définitive, sa puissance, le point de départ d'un désastre peut-être irrémédiable. D'où le député de l'Île de France concluait que « s'il fallait abolir l'esclavage, il fallait le faire insensiblement ». Avant d'affirmer que « tous les colons s'y fussent prêtés » en affranchissant d'eux-mêmes ceux des hommes de couleur dont la conduite aurait « mérité leur confiance » et en renvoyant « dans leur pays les mauvais sujets et les fainéants ».

Le renvoi dans leur pays d'origine des esclaves indociles ou improductifs était donc présenté comme une sanction. Étonnante sanction puisqu'elle aurait satisfait vraisemblablement le vœu le plus cher de ceux qu'elle aurait frappés. Mais dont il est possible de comprendre la logique si l'on considère que le discours de Gouly vise continuellement à démontrer les bienfaits et les espoirs de progrès que représente pour les Noirs leur contact, même forcé, avec la civilisation européenne !

3. LA PROPOSITION DE COLONISER MADAGASCAR PAR DES ESCLAVES LIBÉRÉS OU LES RÊVES DE BURNEL

L'idée d'une mise en valeur de Madagascar par d'anciens esclaves des Mascareignes se retrouve - mais sous une forme sensiblement différente - chez Burnel, pourtant un adversaire résolu, sur le plan idéologique, de Gouly. Étienne Laurent Pierre Burnel a formé en effet, avec Baco de la Chapelle, la paire d'agents que le Directoire avait choisis, le 5 pluviôse an V (25 janvier 1796) pour mettre en application aux Mascareignes la constitution de l'an III. Leur mission a échoué. A l'issue de quatre jours de discussions tortueuses³⁰ les deux hommes ont été expulsés par les colons de l'Île de France le 3 messidor an IV (21 juin 1796), et ont regagné fin septembre la France après une brève escale à Foulpointe.

Cible privilégiée des attaques des colons et de leurs partisans (surtout des royalistes), avant comme après l'expédition, Burnel se défend et expose ses idées, au printemps 1797³¹, dans un opuscule de 23 pages intitulé *Essai sur les colonies orientales*.

Comme tant d'autres avant lui, il exalte dans cet écrit l'importance stratégique, primordiale selon lui pour la France, des Mascareignes (en y associant celle du Cap de Bonne-Espérance) : « elles sont pour nous la clef de l'Inde, le seul boulevard que nous ayons à opposer à la puissance colossale de l'Anglais ». Que l'Île de France, « dont La Réunion, purement agricole, suivra nécessairement le sort »³², puisse « recevoir, en son port, des bâtiments de guerre » est donc pour lui « le point essentiel, le point militaire à la conservation duquel il faut subordonner toutes les autres considérations ». Mais « se borner à y avoir une rade sûre, des magasins, un arsenal, des moyens d'y entretenir les bâtiments que l'on peut y faire stationner, ce

[30] Pour tous détails sur cette crise on peut se reporter à Saint Elme Le Duc, *Île de France...*, op. cit., p. 285-306; Adrien d'Épinay, *Renseignements pour servir à l'histoire de l'Île de France jusqu'à l'année 1800 inclusivement*, p. 391-407; Albert Pitot, *L'Île de France, Esquisses Historiques (1715-1810)*, p. 196-205; Raymond d'Unienville, *Histoire politique de l'Isle de France*, t. 3 (1795-1803), p. 25-37; Cl. Wanquet, *Histoire d'une Révolution. La Réunion 1789-1803*, t. II, p. 442-449 et 465-497 et surtout *La France et la première abolition...*, op. cit., p. 277-362.

[31] Le texte n'est pas daté précisément mais fait allusion *in fine* à un article, hostile aux agents, du *Gardien de la Constitution* du 20 nivôse an IV (9 Janvier 1797).

[32] On retrouve ici l'expression naïve du complexe de supériorité que les habitants de l'Île de France - précisons que Burnel y avait vécu plusieurs années - nourrissaient à l'égard de La Réunion, qui s'en plaignait amèrement.

serait faire de cette possession un simple poste, un grand corps de garde. Il faut, pour que les vaisseaux de la République y trouvent facilement les secours nécessaires, et si précieux à cette énorme distance, en matelots et en soldats, que la population y soit encouragée. Le commerce seul peut donner ce résultat. Pour que l'isle soit commerçante, il faut qu'elle puisse présenter des objets d'échange avec les denrées européennes; il faut, enfin, qu'elle soit cultivée ».

Comment se fera cette mise en valeur? Ne partageant pas certains apriorismes de Gouly, Burnel affirme avoir « cent preuves... que sa molle éducation est la seule cause de [la] faiblesse... [de] l'enfant de l'Européen qui naît entre les deux tropiques ». « Mais, dans l'état actuel », il convient qu'« il faut, pour cultivateurs », dans une île où « pendant les trois quarts de l'année, les chaleurs sont accablantes, employer nécessairement des nègres ». « Des nègres, oui, mais pas des esclaves ». La nuance est essentielle et l'abolition de l'esclavage, aux « abus monstrueux » duquel Burnel consacre ensuite plusieurs pages passionnées, demeure bien son objectif prioritaire.

Mais dans ces conditions, si la traite est, comme il le veut, définitivement supprimée, comment pourra-t-on espérer développer l'agriculture des Mascareignes? C'est ici (p. 19-21) qu'intervient son projet malgache. Burnel ne tarit pas d'éloges sur le fantastique potentiel économique et humain que représente Madagascar: « Cette isle, une des plus grandes du monde (neuf cent lieues de circonférence), en est aussi la plus fertile; tout y abonde pour la vie; le fer y est excellent; des mines précieuses sont partout indiquées; la population est immense ». Ce potentiel, le cabinet de Versailles l'avait parfaitement reconnu, lui qui s'était « longtemps occupé des moyens de former à Madagascar un établissement considérable. [Mais] ses essais, composés d'éléments hétérogènes, ont toujours été infructueux. Le climat a toujours détruit les Européens, dont l'inconduite avait, d'ailleurs, aliéné les naturels. Nous n'étions jamais en nombre suffisant pour en imposer à ces fiers insulaires, qui détruisaient sans obstacles, une poignée de Français indisciplinés, et divisés entr'eux ». Or, avec l'abolition de l'esclavage, les données ont complètement changé: « Le décret du 16 pluviôse fait disparaître toutes les difficultés. Nulle objection qui ne puisse être facilement détruite; nul obstacle qui ne puisse être vaincu, plus de dangers résultant du climat, plus d'énumérations des frais nécessaires pour y transporter des hommes; ce sont ceux qui en sont sortis esclaves et brutes, qui vont y retourner libres et civilisés: trente milles esclaves, tirés des deux isles de France et de La Réunion, adroitement mélangés, bien choisis³³, dirigés par des Français acclimatés, intelligents et probes, vont former, sur le plus beau site de l'isle, un établissement qui, dans deux ans, pourra rivaliser avec tous ceux que les Européens ont formé au-delà du Cap de Bonne-Espérance ».

« Les moyens d'exécution » d'un tel plan « ne sont pas tous de nature à être développés ici », ajoute Burnel. C'est une façon commode d'écarter par avance les objections de caractère pratique que l'on pourrait faire à son projet. Mais, aussi bien, il s'affirme convaincu que des moyens d'exécution qui « répondent à la pureté, à la philanthropie de la conception... sont immanquables ». « Que la justice le fonde », et le nouvel établissement se réalisera comme par magie: « quelques marais

[33] Burnel précise en note qu'« une réquisition sur les noirs de luxe, dits noirs de case, les noirs ouvriers connus autrefois sous la désignation de noirs du roi, donneront [ces 30000 hommes], sans que la culture en souffre ».

desséchés quelques dunes abattues ; le feu dans quelques parties des vastes forêts qui couvrent Madagascar, et les dangers du climat, qui ne sont que ceux de ces accidents locaux, seront bientôt détruits » !

Chantre - là aussi comme tant d'autres - des vertus des Français et plus encore des Français républicains, Burnel n'hésite pas à ajouter que « dans les circonstances... il n'y a [qu'eux] au monde qui puissent profiter des avantages réunis » par Madagascar. Grâce à l'abolition, le moment est exceptionnellement propice - « vingt siècles ne ramèneront pas une circonstance pareille » - et Burnel se déclare persuadé qu'« établir sur des bases durables le pavillon de la République » à Madagascar sera une des grandes entreprises et une des grandes réussites du Directoire. Car il ne doute pas un instant qu'une conquête faite par « la raison », par « la liberté », ne soit « immuable » et que « la population entière de Madagascar (cinq millions d'habitants), n'appartienne [désormais] irrévocablement à la France ».

Une population qui, moyennant « un juste salaire », sera un réservoir inépuisable de main d'œuvre pour les Mascareignes. Tant et si bien que celles-ci « cesseront d'être onéreuses à la France » et que « les deux tiers de l'Île de France aujourd'hui incultes, cesseront bientôt de l'être ; que la colonie sera alors vraiment florissante de ses propres moyens, et non par l'encombrement momentané de quelques magasins qui ne demandent qu'une issue ».

Une population qui pourra aussi offrir une formidable pépinière de soldats car « lorsqu'au fort d'un violent orage, il est question de sauver le bâtiment, lorsque dans un combat, il faut brûler une amorce et approcher son ennemi, on ne s'amuse pas à l'analyse du tissu cellulaire, quand on rencontre un cœur, l'on a trouvé l'homme ; la couleur n'y fait rien ».

Burnel n'est pas le premier à imaginer l'enrôlement de Malgaches sous la bannière française. L'idée existait déjà chez certains mémorialistes avant la Révolution.³⁴ Et fin 1792, sentant grandir la menace de guerre avec l'Angleterre, les porte-parole de l'Île de France à Paris, Cossigny Palma et Broutin, avaient aussi souligné l'appoint précieux que des Madécasses libres, « naturellement braves et dociles », pouvaient apporter au potentiel défensif des Mascareignes, et même conseillé d'en transporter un certain nombre à l'Île de France et de les y « former en bataillons qui seraient commandés par des officiers blancs et des sous-officiers noirs libres francisés ».³⁵ Mais Burnel va beaucoup plus loin et s'abandonne tout entier, à partir de son projet malgache, à des rêves de victoires aussi rapides qu'inéluctables, sur l'Angleterre : « Oui, Madagascar établi, nulle possession de nos ennemis n'est à l'abri d'un coup de main. Le léopard en frémira sur les bords du Gange. Les divers princes qu'il tient asservis lèveront la tête, et le nom français que Suffren leur fit chérir et respecter, reprendra la supériorité qu'il n'eût jamais dû perdre » !

[34] Par exemple l'auteur du mémoire d'avril 1783 cité plus haut (n. 4).

[35] Lettre du 21 décembre 1792, A.N. Col C 4/106.

4. LES ENCOURAGEMENTS À UNE COLONISATION « ÉCLAIRÉE » DE MADAGASCAR DE DANIEL LESCALLIER

Utiliser le potentiel malgache pour vaincre l'Angleterre en Inde est une idée que l'on retrouve aussi sous la plume d'un homme qui, à partir de juillet 1797, a eu une très forte influence sur les décisions ou du moins les options de la France en matière coloniale, Daniel Lescallier.

Il passe en effet pour une sorte d'expert des questions coloniales. Non sans raison si l'on considère ses antécédents. Né en 1742, ce Lyonnais a, en effet, derrière lui, une très longue carrière coloniale puisqu'il l'a commencée à Saint Domingue en 1764 avec le comte d'Estaing. Il connaît bien les colonies américaines pour avoir exercé, entre cette date et 1788, diverses fonctions administratives à Saint-Domingue, à la Grenade et surtout en Guyane dont il a été nommé ordonnateur en 1785. Il connaît tout autant les colonies orientales pour avoir été l'un des quatre commissaires civils que la Constituante avait décidé d'y envoyer le 18 août 1791 et pour avoir séjourné entre 1792 et 1796 non seulement aux Mascareignes mais en Inde. Réellement soucieux de connaître les pays où il a été envoyé en mission (il a ainsi, en Inde, appris le persan, ce qui lui permettra de publier en 1804 des contes indiens traduits de cette langue), compétent dans le domaine maritime (il a écrit sur le vocabulaire des armes de la marine française et anglaise des ouvrages qui font autorité), il a de quoi séduire plus encore les milieux éclairés et philanthropes pour avoir publié, en 1789, des *Réflexions sur le sort des Noirs dans nos colonies*³⁶ dans lesquelles il prônait nettement l'abolition de l'esclavage.

Lui aussi est convaincu que « le grand objet, le grand théâtre pour les opérations de guerre et de paix et pour l'attention du gouvernement c'est l'Inde ».³⁷ Et c'est précisément dans l'espoir d'y mener contre l'Angleterre une guerre victorieuse qu'il recommande sans cesse de coloniser Madagascar, une île qui « offre de vastes et beaux terrains, des substances abondantes, des forêts et des bois de construction, diverses productions naturelles très précieuses, une population nombreuse, bonne et industrielle, parmi laquelle on formerait aisément des ouvriers, des cultivateurs, des soldats et des matelots ».

Cette île, il la connaît personnellement, au moins en partie, pour y avoir passé quelques jours, en août 1792, à l'occasion de la mission qui devait ensuite le conduire aux Seychelles et en Inde. Et c'est à cette expérience qu'il ne cesse de se référer pour affirmer que sa colonisation par la France révolutionnaire devrait être facile, à condition de ne pas reproduire les erreurs et même « les atrocités » des « promoteurs » des précédentes entreprises qui « se sont toujours trop uniquement occupés du gain et de l'intérêt des Européens, et surtout de leurs profits personnels, et jamais du bien-être des indigènes ».

Lescallier a lu devant la classe des sciences morales et politiques de l'Institut de France, le 4 septembre 1801, un mémoire, qui fut ensuite publié³⁸, dans lequel il exposait en détail son expérience et ses projets malgaches. Réédité par Jean

[36] Ces *Réflexions* (71 p) ont été rééditées aux Éditions d'Histoire Sociale dans la collection *La Révolution française et l'abolition de l'esclavage*, Paris, 1968, t. 1, n° 5.

[37] Lettre à Forfait du 24 pluviôse an VIII (13 février 1800), A.N. AF IV 1187, p. 94.

[38] Dans *Collection des classes de Littérature et Beaux-Arts et des Sciences morales et politiques de l'Institut national de France*, t. IV, an XI (1803), p. 1 à 26.

Valette³⁹, ce mémoire a fait l'objet d'une étude d'Yvette Sylla⁴⁰, qui remarque très pertinemment qu'il évite soigneusement toute référence précise à l'esclavage. Mais on soulignera que le texte a été présenté à l'Institut à un moment où il ne faisait plus de doute - surtout pour un homme placé au cœur des débats sur les colonies - que le décret du 16 pluviôse an II ne fût appelé à être prochainement rapporté. Aussi est-il particulièrement intéressant d'examiner ce que Lescallier a écrit et influencé dans les années antérieures, à une époque ou - au moins en théorie - le discours abolitionniste demeurait prévalant.

Avant même d'aller à Madagascar, Lescallier était convaincu de l'intérêt économique de l'île pour les Mascareignes. Dans une lettre du 6 octobre 1791 adressée au ministre de la Marine et des Colonies⁴¹, son collègue commissaire civil Leboucher l'aîné et lui insistent sur l'intérêt qu'offre la Grande Île pour la fourniture à l'archipel de bestiaux vivants et conseillent d'utiliser pour ce commerce des bateaux construits localement plutôt que les navires européens ordinaires, tout à fait inadaptés et sur lesquels la mortalité des animaux est très forte. Ils préconisent d'exploiter les possibilités de Madagascar pour le tannage des cuirs, la fabrication de charbon de bois, de cordages et, plus généralement, du matériel de marine dont les Mascareignes manquent constamment parce que la valeur intrinsèque de ce genre de marchandise ne compense pas, pour un armateur européen, son encombrement et le coût de son fret. Ils demandent donc au Ministre de faire passer dans la Grande Île, avec leurs « outils et ustensiles », cinq artisans qualifiés : un maître charpentier de marine, un maître d'équipage, un tonnelier, un cordier, un tanneur ; de leur accorder, pour une valeur totale de 20 000 livres, des marchandises de traite, « couteaux, aiguilles, fil, clincaillerie, miroirs, pierres à fusils et quelques fusils de chasse », au moyen desquels ils pourront non seulement « établir des exploitations des divers objets de leurs arts » mais encore « y instruire et encourager les naturels du pais... des gens doux et dont on peut espérer se procurer le travail pour de très bas prix ».

Dans le même état d'esprit, il compte, en 1792, laisser à Madagascar « un homme honnête et éclairé - le Cn Gosse d'Alban, ancien économiste des habitations de la compagnie de la Guyanne - dont l'unique mission sera de parcourir l'Isle, d'en reconnaître les ports, les terrains, de pénétrer quelle peut être la tendance des esprits, de porter les naturels du pais à affectionner le nom français, de leur inspirer de la confiance dans la Nation ». Et il appuie également le projet d'un certain Didier, « ci-devant contrôleur de la compagnie de la Guyanne à Cayenne » et ami de Gosse, de fonder dans la Grande Île une habitation de cultures dans laquelle il s'interdirait toute utilisation d'esclaves.⁴²

À son arrivée à Foulpointe quelle n'est pas sa satisfaction de voir la case du roi des Betsimisaraka, Zacavola, décorée du pavillon tricolore : « Au pavillon que vous arborez... j'ai lieu de croire que vous vous regardez comme l'ami de la Nation française et comme étant sous sa protection », déclare-t-il au roi, et il s'empresse de raconter l'épisode au ministre de la Marine qui, à son tour, se déclare convaincu que

[39] Dans le *Bulletin de Madagascar* n° 244, septembre 1966, p. 877-897.

[40] cf. « Un envoyé de l'Assemblée nationale à Madagascar en 1792. La mission de Daniel Lescallier », dans *Regards sur Madagascar et la Révolution française*, op. cit., p. 63-69.

[41] A.N. Col C4/105.

[42] Lettres de Leboucher et Dumorier au ministre de la Marine des 8 et 13 août 1792, A.N. Col C4/107.

« la Convention verra avec plaisir... que le ruban national, jusqu'aujourd'hui la terreur et l'épouvante des Rois, est enfin devenu l'ornement de l'un d'eux »!⁴³

Désormais Lescallier ne va cesser de monter en épingle cet épisode et le serment d'alliance passé avec Zacavola⁴⁴ pour, non seulement rappeler qu'un « canton » ou « une province » de 1 500 lieues carrées « où flottait partout le pavillon tricolore... s'était mis par un acte authentique sous la protection de la France » mais surtout affirmer que cela « démontre que l'on peut faire en entier la conquête de [Madagascar] par des moyens de bienfaisance et d'humanité... que l'île deviendra une possession française quand le gouvernement voudra s'occuper de cette contrée, y faire jouir ses habitants de l'avantage des lois françaises et profiter des bonnes dispositions de ces peuples en notre faveur ».⁴⁵

À l'évidence, Lescallier est l'inspirateur direct des rapports sur les colonies orientales que Pléville le Pelley, ministre de la Marine de juillet 1797 à avril 1798, présente au Directoire. Mais, de ces conseils, le Directoire n'a guère fait usage, déplore-t-il amèrement fin 1799. Il compte alors en revanche beaucoup sur Bonaparte - que comme tant d'autres il encense - et sur le nouveau ministre, Forfait, entré en fonction le 1^{er} frimaire an VIII (22 novembre 1799), pour les mettre en application. Forfait et lui se connaissent en effet bien pour avoir fait ensemble, en 1789, comme ingénieurs de marine, une mission en Angleterre et rédigé à la suite, en commun, un mémoire sur les matériaux de marine.⁴⁶ Lescallier se réjouit bruyamment de leur communauté de vues sur les colonies orientales.⁴⁷ Effectivement les instructions du ministre de ventôse an VIII (mars 1800) à l'amiral Villaret-Joyeuse et à Lequoy-Montgiraud prévus pour une mission aux Mascareignes, font explicitement référence, pour tout ce qui concerne Madagascar⁴⁸, dont les commissaires devront particulièrement s'occuper⁴⁹, à sa mission à Foulpointe de 1792.

Commençant par le rappel de « la bienveillance particulière que les naturels du pays ont toujours marquée aux Français », elles demandent d'entretenir ces « bonnes dispositions » en veillant « continuellement à ce qu'aucun des Français marins ou autres qui commerceront dans cette isle, ne commettent aucun acte vexatoire et oppressif, et à ce qu'il y ait de part et d'autre de la loyauté et de la fidélité dans les engagements ». Villaret et Lequoy étant prioritairement chargés de préparer aux Mascareignes une émancipation progressive des esclaves « sans désordre social », on n'est pas surpris que leurs instructions interdisent toute traite d'esclaves à Madagascar. Mais le ministre n'en compte pas moins qu'« en traitant bien [les Malgaches] on trouve avec le temps d'engager [parmi eux] des hommes de bonne volonté, soit pour le service de l'État, soit pour celui des particuliers ». Il espère aussi que l'on pourra également tirer de la Grande Île, à l'évidence pour les Mascareignes, « des riz et autres graines, des bestiaux, des volailles, des bois de charpente et de

[43] Lettre du 12 avril 1793 au Président de la Convention A.N. Col B 225, p. 77.

[44] Serment qu'en homme des Lumières Lescallier refuse d'accompagner de « la forme barbare... [du] serment de sang ».

[45] « Réflexions sur les possessions françaises » du 5 vendémiaire an VI (26 septembre 1797) et « Mémoire sur l'Inde » du 24 brumaire an VIII (15 novembre 1799), A.N. Col C4/111, p. 237 et AF IV 1211, p. 110.

[46] cf. la note consacrée à Lescallier dans Michaud, *Biographie universelle*, t. 5, p. 288.

[47] « Nous sommes parfaitement d'accord sur les moyens les plus convenables à prendre pour les colonies orientales », écrit-il à Forfait le 2 ventôse (21 février) en lui transmettant ses vues, cette fois sur les colonies occidentales. A.N. AF IV 1187, p. 109.

[48] A.N. Col C4/113, p. 123-125 et 127.

[49] Les instructions précisent ainsi que « les délégués rendront compte par toutes les occasions au gouvernement des mesures qu'ils auront prises relativement à Madagascar et des progrès que fera notre commerce et nos liaisons avec cette isle ».

construction tant pour le génie et l'artillerie que pour la marine, des méreins, cordages de pitte, cuirs, etc. » bref « des avantages supérieurs à ceux dont on a joui jusqu'à présent ». Pour la réussite d'une telle politique « le choix de l'agent d'administration qui sera employé à Foulpointe... est d'une grande conséquence », souligne Forfait, et il conseille de s'appuyer sur les connaissances de Charpentier de Cossigny, prévu pour la direction du moulin à poudre de l'Île de France, « qui a donné des vues saines et importantes » sur Madagascar. L'idéal étant que Cossigny y fasse même, « chaque année, un voyage dans la belle saison », accompagné « des naturalistes qui se trouvent à l'île de France et [d']un des interprètes les mieux famés qui ont déjà voyagé dans l'île ». Toutes dispositions qui ne pourront « qu'affectionner de plus en plus son peuple à la France » !

5. LE FOSSÉ EXISTANT ENTRE LES DÉCLARATIONS D'INTENTION ET LE RÉEL

Les projets ou recommandations que nous venons d'examiner n'ont eu à Madagascar que très peu de retombées effectives, tant il existe un fossé, pour ne pas dire un gouffre, entre les déclarations d'intention et les réalités.

Seule l'idée d'utiliser Madagascar comme lieu de déportation a servi, mais pour des condamnés libres, après l'insurrection, avortée, d'une partie de la Garde nationale de Saint-Denis le 25 pluviôse an VII (13 février 1799).⁵⁰ Une trentaine de condamnés politiques ont débarqué, peu après, à Manahar, mais nous manquons totalement d'informations sur la durée et les conditions de leur séjour dans la Grande Île.

En revanche, aucun des projets conseillant une colonisation de cette dernière par des esclaves ou ex-esclaves des Mascareignes n'a connu le moindre début de réalisation. Dans un rapport du 22 brumaire an VII (12 novembre 1798) « sur l'état politique des colonies en général et sur celui de La Réunion en particulier », adopté à l'unanimité par l'Assemblée coloniale dionysienne⁵¹, trois membres influents de cette Assemblée, Ozoux, Rougemont et Delestrac, se gaussent bruyamment du total irréalisme de celui de Burnel. « Ces brillantes spéculations, par lesquelles 30 000 individus armés de la raison et de la liberté [feraient] la conquête de cinq millions de fiers insulaires, ayant une langue différente de la nôtre, leurs usages et leurs lois, 30 000 individus sortis bruts de Madagascar, civilisés par le seul fait de leur liberté accordée » sont pour eux autant de « preuves d'ignorance et de délire ». Et ils s'effarent de penser que même si le Directoire n'a pas cautionné « la folie délirante de Burnel », « ces choses s'impriment à Paris », sous ses yeux, et qu'il n'a pas « fait briser la planche comme injurieuse à la raison ».⁵²

Or force est d'admettre que leurs railleries sont loin d'être infondées. Le projet de Burnel, ou tout autre mettant en avant des esclaves, repose sur le double postulat d'une application effective de l'abolition aux Mascareignes et d'une suppression tout aussi effective de la traite à Madagascar. Or ni l'une, ni l'autre, n'ont réellement eu lieu. Et ce qui est plus grave c'est que les faiseurs de projet ne pouvaient pas l'ignorer. Leurs propositions ne traduisaient-elles pas une volonté délibérée de s'aveugler ? Il est permis de se le demander.

[50] Sur cette affaire voir Cl Wanquet, *Histoire d'une Révolution...*, op. cit., t. III, p. 281-306.

[51] Ibid, p. 202-209.

[52] ADR L 41.

Prenons par exemple le rapport sur les colonies orientales du ministre Pléville le Pelley du 20 vendémiaire an VI (11 octobre 1797).⁵³ Il s'inspire directement, jusqu'à en reproduire textuellement certaines phrases, des « réflexions sur les colonies orientales » de Lescallier du 5 vendémiaire précédent (26 septembre 1797). Son intention est, à l'évidence, de disculper la majeure partie des colons des Mascareignes du « crime de lèse-Nation » commis avec le renvoi des agents du Directoire. Celui-ci n'aurait été l'œuvre que d'une « très petite minorité des habitants de l'Île de France », « quelques agitateurs, quelques membres de l'Assemblée coloniale » qui, voyant « s'écrouler leur autorité », auraient réussi à « produire un mouvement spontané par la crainte qu'il inspirèrent d'un bouleversement général, d'un tribunal révolutionnaire et autres absurdités ». Mais « la majeure partie des habitants de l'Île de France » ne peuvent être tenus pour responsables de l'insulte faite aux agents de la République et encore moins « la totalité de ceux de La Réunion » qui n'ont « appris leur arrivée qu'en même temps que leur départ ». Et pour preuve de leur bonne volonté philanthropique, le ministre cite la suspension de la traite qu'ils ont votée à l'unanimité. Une suspension dont il affirme qu'elle est véritablement effective sauf de la part de « quelques spéculateurs avides qui ne tiennent point au sol de la colonie » et dont « La Réunion a même repoussé avec énergie [les] indignes spéculations » !

De telles affirmations laissent songeur tant il était notoire que la traite des esclaves, en particulier à partir de Madagascar et en particulier pour La Réunion, avait continué. Certes les Assemblées coloniales avaient assorti leur décision de la suspendre de mesures théoriquement très sévères pour tout contrevenant.⁵⁴ Mais la lourdeur même des sanctions prévues et la répétition de leur énoncé présupposaient en fait leur non-application. Certes aussi, de temps à autre, les dirigeants coloniaux faisaient preuve d'autorité.⁵⁵ Mais cette fermeté sporadique n'aurait pu suffire, pour tout observateur lucide, à masquer la réalité, à savoir que la traite se perpétuait, en fait, pratiquement au vu et su de tous.⁵⁶ Ce qu'un homme comme Lescallier, résidant

[53] Ce rapport est annexé à l'extrait des délibérations du Directoire du 4 brumaire (25 octobre) le transmettant au Cinq-Cents. (A.N. AF 111 208, dossier 947, p. 35 et suivantes). Il en existe aussi une version imprimée en date du 6 brumaire (27 octobre) dans A. N. Col. C4/111, p. 179-181.

[54] Ainsi, pour la seule Réunion et pour les seules années 1795-1796, on relève un arrêté du 5 ventôse an III (23 février 1795), prévoyant que désormais quiconque introduira dans l'île des esclaves nouveaux ou sera complice de cette fraude sera condamné à 5 ans de détention et 6000 l d'amende par esclave importé au profit, moitié de la caisse coloniale, moitié du dénonciateur; un autre du 25 messidor suivant (17 juillet 1795), interdisant, sous des peines sévères, à tout vaisseau en provenance de Madagascar, des côtes d'Afrique et autres lieux de traite, de mouiller ailleurs que dans les rades de Saint-Denis et Saint-Paul; un troisième du 3 brumaire an V (24 octobre 1796), autorisant la saisie de « tous noirs introduits frauduleusement dans la colonie... partout où ils se trouveront, même sur ceux qui les auraient achetés » et stipulant que « tout noir dont le possesseur ne pourra justifier de la propriété, soit sur son recensement précédent, soit par un billet de vente au bas duquel sera l'extrait du recensement du vendeur, visé de l'officier municipal, sera réputé nouveau » et confisqué avec, en plus, une amende de 100 piastres effectives pour son maître. ADR, L 23, 27 et 33.

[55] Le 16 floréal an V (5 mai 1797), le Comité de Sûreté publique de La Réunion fait par exemple arrêter le corsaire Allègre que Razeline, le chef de poste à Foulpointe, accusait déjà, en 1795, de continuer la traite des noirs.

[56] Le 29 brumaire an IV (20 novembre 1795), l'agent national de Sainte-Suzanne signale au Comité de Sûreté dionysien l'introduction de beaucoup de noirs nouveaux que Tellot neveu a proposés ouvertement à plusieurs habitants du canton et qu'on rencontre par bandes dans les chemins publics. Le 26 vendémiaire suivant (17 octobre 1796), Lefebvre de Chantraine prévient de même qu'« il débarque une très grande quantité de noirs nouveaux dans la partie sous le vent qui se vendent presque publiquement ». Un gros navire en aurait ainsi amené aux Trois-Bassins jusqu'à 300 ou 400 d'un coup. Le chirurgien Haudressy est si bien convaincu que les navires « ne se présentent en rade qu'après avoir mis à terre les noirs de leur bord » qu'il demande, un peu plus tard, à être déchargé de l'obligation d'avoir à les visiter. Et la menace des peines prévues contre les fraudeurs paraît si peu dissuasive que, milieu 1797, Pajot fils n'hésite pas à demander au Comité de Sûreté la restitution pure et simple des 16 noirs arrêtés sur la propriété de son père dont il est le gérant! Une audace, en vérité, parfaitement compréhensible puisqu'elle ne lui attire, de la part des autorités, aucune sanction. ADR, L 343/3, 67 et 65.

à l'Île de France jusqu'au début de 1797, ne pouvait ignorer. Comme ne pouvait davantage l'ignorer Burnel, lui qui, après avoir été chassé de l'Île de France, était arrivé à Foulpointe quasiment en même temps qu'un négrier en provenance de La Réunion, *La Sophie Désirée*. Et qui, après avoir, avec Baco, dans une proclamation du 10 messidor an IV (28 juin), fait « défense à Lemonier, armateur, et Mancel, capitaine dudit navire, d'acheter aucun noir à peine de rébellion » et menacé de sanctions sévères tous ceux qui continueraient à utiliser Foulpointe pour « l'infâme commerce » de la traite des Noirs, avait utilisé le négrier pour porter aux Mascareignes leur condamnation des « rebelles » de l'Île de France et leurs ordres d'avoir à appliquer la loi française, donc l'interdiction de l'esclavage !

En définitive il apparaît que la première abolition, par la France, de l'esclavage n'a eu aucune incidence pratique à Madagascar. Et surtout qu'elle n'a aucunement affecté la vie quotidienne des Malgaches eux-mêmes. Comment d'ailleurs aurait-il pu en être autrement quand ceux qui ont envisagé un rapport possible entre l'abolition décidée par la Convention et la Grande Île ne l'ont fait que dans l'optique unique de la colonisation française et sans jamais se soucier de l'esclavage interne à Madagascar.

Ce qui, toutefois, demeure passionnant et important, dans les projets présentés ci-dessus, c'est la constance du mythe en vertu duquel la France, via les Mascareignes, se devait de tirer partie de fabuleuses potentialités offertes par Madagascar et pouvait le faire facilement sans avoir besoin de recourir à la force. Il y a là l'expression d'une logique de colonisation déjà ancienne qui masquait ou idéalisait ses objectifs matériels dans un discours philanthropique, voire libertaire, d'une bonne foi certes plus que douteuse mais pourtant appelé à un bel avenir.